




RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE (>)

- 1.1 Identificateur de produit:** KACIK
Herbicide - Granules dispersibles dans l'eau (WG)
Contient 400 g/kg ou 40% (p/p) de diflufenican, 20 g/kg ou 2% (p/p) de florasulame, 50 g/kg ou 5% (p/p) de iodosulfuron- méthyl sodium et 100 g/kg ou 10 % (p/p) de Cloquintocet-mexyl
- Autres moyens d'identification:**
UFI N°: T40U-2GAN-M90V-WYH2
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Herbicide à usage agricole. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
Ascenza Agro, SA
Avenida do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal - Portugal - Setúbal
Tél.: +351265710100 - Fax: +351265710105
agroseguranca@ascenza.com
http://www.ascenza.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous: Angers: 02 41 48 21 21; Bordeaux: 05 56 96 40 80; Lille: 0 825 812 822; Lyon: 04 72 11 69 11; Marseille: 04 91 75 25 25; Nancy: 03 83 32 36 36; Paris: 01 40 05 48 48; Rennes: 02 99 59 22 22; Strasbourg: 03 88 37 37 37; Toulouse: 05 61 77 74 47; Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400
Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2 (Oral), H373
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Attention
- 
- Indications de danger:**
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).
- Conseils de prudence:**
P102 Tenir hors de portée des enfants
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273 Eviter le rejet dans l'environnement
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux / du visage
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
P391 Recueillir le produit répandu
P501 Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/nationale
- Informations complémentaires:**
EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe2 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés pour les usages céréales d'hiver

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur céréales d'hiver.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur céréales de printemps.

SPe3 - Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (>)

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Composés organiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 83164-33-4 EC: 617-446-2 Index: 616-032-00-9 REACH: (i)	diflufenican⁽¹⁾ ATP ATP17 Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	40 % (*)
CAS: 99607-70-2 EC: 619-447-3 Index: -- REACH: 01-2119381871-32-0006	Cloquintocet-Mexyl⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H332; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 2: H373 - Warning	10 % (**)
CAS: 144550-36-7 EC: 604-422-1 Index: 616-108-00-1 REACH: (i)	iodosulfuron-méthyl-sodium⁽¹⁾ ATP CLP00 Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	5 % (***)
CAS: 145701-23-1 EC: 604-488-1 Index: 613-230-00-7 REACH: (i)	florasulam⁽¹⁾ ATP CLP00 Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	2 % (****)
CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1 Index: -- REACH: 01-2119457026-42-XXXX	Acide citrique⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2: H319 - Attention	1 - <2,5 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

(*) Equivalent à 400 g/kg de Diflufenican.

(**) Equivalent à 100 g/kg de Cloquintocet-Mexyl.

(***) Equivalent à 46.6 g/kg sous forme de sel de sodium de léster méthylique.

(****) Equivalent à 20 g/kg de Florasulam.

- (i) Substance considérée enregistrée en vertu de l'article 15 (1) du Règlement 1907/2006;
- (ii) Substance considérée comme enregistrée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1907/2006;
- (iii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1907/2006;
- (iv) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point a), du règlement (CE) no 1907/2006;
- (v) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 6, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1907/2006;
- (vi) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point b), du règlement (CE) no 1907/2006;
- (vii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point c), du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite) (>)

Autres informations:

Identification	Facteur M	
	Aigus	Chronique
diflufenican CAS: 83164-33-4 EC: 617-446-2	10000	1000
florasulam CAS: 145701-23-1 EC: 604-488-1	100	100

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

(Diflufenicanil) : Ingestion : troubles gastro-intestinaux : nausées, vomissements, douleurs abdominales, diarrhée, maux de tête, somnolence. Inhalation : Problèmes respiratoires : toux, dyspnée, augmentation des sécrétions nasales et bronchiques. Contact : Irritation des yeux, de la peau et des muqueuses ; larmolement des yeux ; rhinite ; conjonctivite ; dermatite de contact.

(Cloquintocet-mexyl) : Ingestion : troubles gastro-intestinaux, nausée, vomissement, diarrhée, douleurs abdominales, dyspnée, état général affaiblit. Inhalation : Problème respiratoire, toux, dyspnée, augmentation des sécrétions des muqueuses. Contact : Irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, larmolement des yeux, conjonctivite, dermatite de contact.

(Iodosulfuron-methyl-sodium) : Pas d'informations disponibles

(Florasulam) : Pas d'informations disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Fournir des soins et traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion faire vomir ou effectuer un lavage gastrique, en évitant l'aspiration ou bien administrer du charbon actif ou une solution alcaline laxative (type : sulfate de sodium ou sulfate de magnésium ou similaires). Contrôler effet antabus. Il n'y a pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent



RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Privilégiez le nettoyage par aspiration. En raison de la nature dangereuse du produit par inhalation, toute méthode de nettoyage impliquant une exposition au produit par cette voie d'exposition (balayage, etc.) n'est pas recommandée

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

(Diflufenicanil) : DJA : 0,2 mg/kg de p.c./jour – AOEL : 0,11 mg/kg de p.c. /jour.

(Cloquintocet-mexyl) : DJA : 0,04 mg/kg de p.c./jour – AOEL : 0,05 mg/kg de p.c. /jour.

(Iodosulfuron-méthyl-sodium) : DJA : 0.03mg/kg de p.c./jour – AOEL : 0.05 mg/kg de p.c. /jour.

(Florasulam) : DJA : 0.05 mg/kg de p.c. /jour – AOEL: 0.05 mg/kg de p.c. /jour.

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Cloquintocet-Mexyl CAS: 99607-70-2 EC: 619-447-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,33 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,303 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Cloquintocet-Mexyl CAS: 99607-70-2 EC: 619-447-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,043 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,075 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
Cloquintocet-Mexyl CAS: 99607-70-2 EC: 619-447-3	STP	100 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L	
	Sol	0,275 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L	
	Intermittent	0,014 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,934 mg/kg	
	Oral	0,00111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,093 mg/kg	
Acide citrique CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1	STP	1000 mg/L	Eau douce	0,44 mg/L	
	Sol	33,1 mg/kg	Eau de mer	0,044 mg/L	
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	34,6 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,46 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle



À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

B.- Protection respiratoire.



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque panoramique ou demi-masque avec filtres combo ABEK+P3 remplaçables.		EN 405+A1 EN 140	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs		EN ISO 374-1 EN 420+A1	Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.



D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail		EN ISO 13982-1 EN 1149 -5 EN ISO 13688	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347 EN ISO 20345 EN 13832-3	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	0 kg/m ³ (0 g/L)
Nombre moyen de carbone:	Pas pertinent
Poids moléculaire moyen:	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (>)

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Solide
Aspect:	Granulé
Couleur:	Marron
Odeur:	Non Caractéristique
Seuil olfactif:	Non disponible

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent (le produit est solide)
Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent (le produit est solide)
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent (le produit est solide)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent (le produit est solide)

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	0.66 g/mL
Densité relative à 20 °C:	Non disponible
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent (le produit est solide)
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent (le produit est solide)
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent (le produit est solide)
Concentration:	Non disponible
pH:	6.9 (25.5 °C)
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent (le produit est solide)
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Non disponible
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Non disponible
Propriété de solubilité:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Pas pertinent (le produit est solide)
Inflammabilité (solide, liquide, gaz):	Non inflammable
Température d'auto-ignition:	367 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent (le produit est solide)
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent (le produit est solide)

Explosivité (Solide):

Limite inférieure d'explosivité:	Pas pertinent (le produit est solide)
Limite supérieure d'explosivité:	Pas pertinent (le produit est solide)

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Non disponible
-----------------------------	----------------

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Non explosif
Propriétés comburantes:	Non oxydant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Non disponible
Chaleur de combustion:	Non disponible
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent (le produit est solide)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite) (>)

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent (le produit est solide)

Indice de réfraction: Non disponible

Quant aux caractéristiques restantes, les données ne sont pas présentes car indisponible conformément aux études d'enregistrements et les caractéristiques intrinsèques des produits.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (>)

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite) (>)

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Tert-butyl-4-méthoxyphénol (2B)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Effets nocifs pour la santé en cas d'ingestion de façon répétée, entraînant une dépression du système nerveux central et provoquant des maux de tête, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion, et en cas d'affection grave, une perte de connaissance.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Effets aigus (Diflufenicanil) (*):

Corrosion/ Irritation de la peau : Non irritant (*)
Lésion oculaire grave/irritation des yeux : Légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire : Pas d'information disponible
Sensibilisation de la peau: Non Sensibilisant cutanée (cochon d'Inde)

Effets aigus (Iodosulfuron-methyl-sodium) :

Corrosion/ Irritation de la peau : Non irritant
Lésion oculaire grave/irritation des yeux : Non irritant
Sensibilisation respiratoire : Pas d'information disponible
Sensibilisation de la peau: Non Sensibilisant cutanée (cochon d'Inde)

Effets aigus (Florasulam) (*):

Corrosion/ Irritation de la peau : Non irritant
Lésion oculaire grave/irritation des yeux : Non irritant
Sensibilisation respiratoire : Pas d'information disponible
Sensibilisation de la peau: Non Sensibilisant cutanée (cochon d'Inde)

Effets aigus (Cloquintocet-mexyl) :

Corrosion/ Irritation de la peau : Non irritant (lapin) (*)
Lésion oculaire grave/irritation des yeux : Non irritant (lapin) (*)
Sensibilisation respiratoire : Pas d'information disponible
Sensibilisation de la peau: Sensibilisant (cochon d'Inde)

Effets chronique (Diflufenicanil):

Mutagénicité: Non observé
Cancérogénicité: Non observé
Toxicité pour la reproduction: Non observé
STOT - exposition unique: Non démontré
STOT - exposition répétée: Non démontré
Danger par aspiration: Pas d'information disponible

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite) (>)

Effets chronique (Iodosulfuron-méthyl-sodium):

Mutagénicité: Non observé
Cancérogénicité: Non observé
Toxicité pour la reproduction: Non démontré
STOT - exposition unique: Non démontré
STOT - exposition répétée: Non démontré
Danger par aspiration: Pas d'information disponible

Effets chronique (Florasulam):

Mutagénicité: Non observé
Cancérogénicité: Non observé
Toxicité pour la reproduction: Non observé
STOT - exposition unique: Non démontré
STOT - exposition répétée: Non démontré
Danger par aspiration: Pas d'information disponible

Effets chronique (cloquintocet-mexyl):

Mutagénicité: Non observé
Cancérogénicité: Pas d'information disponible
Toxicité pour la reproduction: Non démontré
STOT - exposition unique: Non démontré
STOT - exposition répétée: Possible toxique pour le foie
Danger par aspiration: Pas d'information disponible

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
diflufenican CAS: 83164-33-4 EC: 617-446-2	DL50 orale	>5000 mg/kg p.c.	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg p.c.	Rat
	CL50 inhalation	>5,12 mg/L d'air (4 h)	Rat
iodosulfuron-méthyl-sodium CAS: 144550-36-7 EC: 604-422-1	DL50 orale	2448 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg p.c.	Rat
	CL50 inhalation	>2,81 mg/L d'air (4 h)	Souris
florasulam CAS: 145701-23-1 EC: 604-488-1	DL50 orale	>5000 mg/kg p.c.	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg p.c.	Rat
	CL50 inhalation	5 mg/L d'air (4 h)	Rat
Cloquintocet-Mexyl CAS: 99607-70-2 EC: 619-447-3	DL50 orale	1098 mg/kg p.c.	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg p.c.	Rat
	CL50 inhalation	>5,05 mg/L d'air (4 h)	Rat
Acide citrique CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1	DL50 orale	5400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
diflufenican CAS: 83164-33-4 EC: 617-446-2	CL50	>0.0985 mg/L (96 h)	<i>Carp</i>	Poisson
	CE50	>0.24 mg/L (48h)	<i>Daphnia magna</i>	Crustacé
	CE50	0.00045 mg/L (72 h)	<i>Scenedesmus subspicatus</i>	Algue
Cloquintocet-Mexyl CAS: 99607-70-2 EC: 619-447-3	CL50	12 mg/L (96 h)	<i>Ictalurus punctatus</i>	Poisson
	CE50	> 90 mg/L (48 h)	<i>Daphnia magna</i>	Crustacé
	CE50	0.23 mg/L (72 h)	<i>Scenedesmus subspicatus</i>	Algue
iodosulfuron-méthyl-sodium CAS: 144550-36-7 EC: 604-422-1	CL50	>100 mg/L (96 h)	<i>Lepomis Macrochirus</i>	Poisson
	CE50	>100 mg/L (48 h)	<i>Daphnia magna</i>	Crustacé
	CE50	0.152 mg/L (96 h)	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	Algue
florasulam CAS: 145701-23-1 EC: 604-488-1	CL50	>100 mg/L (96 h)	Rainbow trout	Poisson
	CE50	>292 mg/L (48 h)	<i>Daphnia magna</i>	Crustacé
	CE50	0.00894 mg/L (72 h)	N/A	Algue

Toxicité aiguë :

Toxicité pour le Poisson LC50 (96h) : 37 mg/L (Truite arc-en-ciel)
 Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (48h): > 45.5 mg/L (*Daphnia magna*)
 Toxicité pour les algues ErC50 (72h) : 0.00149 mg/L (*Scenedesmus subspicatus*)
 Toxicité orale pour les oiseaux (DL50) : 98 mg/kg p.c. (Bobwhite quail)
 Toxicité orale pour les abeilles (DL50) (48h) : >35.2: 0.094 µg /abeille
 Toxicité par contact abeille (DL50) (48h): >200 µg/abeille
 Toxicité pour les plantes aquatiques ErC50 (7j) : 0.00826 mg/L (*Lemna gibba*)

Toxicité chronique:

Toxicité pour les poissons NOEC (96h) : 9.4 mg/L (Truite arc-en-ciel)
 Toxicité pour les invertébrés aquatiques (48h) NOEC: > 45.5 mg/L (*Daphnia magna*)
 Toxicité pour les algues NOEC (72h): NA

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
Acide citrique CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	97 %

(Diflufenicanil) :

-Sol: Persistant dans le sol DT50 type: 180 j. DT50 laboratoire : 141.8 j. DT50 champs : 315j
 -Eau: Dégradation chimique lente dans le système eau-sédiment, DT50 :175 j.

(Iodosulfuron-méthyl-sodium):

-Sol: Non persistant dans le sol. DT50 type et champs : 2.7 j; DT50 laboratoire : 2.7 j.
 -Eau: Dégradation chimique rapide dans le système eau-sédiment, DT50 :19 j. Dégradation chimique lente dans la phase aqueuse seulement, DT50 : 16 j.

(Florasulam):

-Sol: Non persistant dans le sol. DT50 type et champs : 8.5j ; DT50 laboratoire : 1.6j.
 -Eau: Dégradation chimique rapide dans le système eau-sédiment, DT50 : 13.3 j. Dégradation chimique lente dans la phase aqueuse seulement, DT50 :18 j. Non facilement biodégradable.

(Cloquintocet-mexyl):

-Sol: Non persistant dans le sol. DT50 type : 5j
 -Eau: Non facilement biodégradable.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
florasulam	FBC	1.5
CAS: 145701-23-1	Log POW	-1.22 (pH 7); 1.00 (pH 4)
EC: 604-488-1	Potentiel	Bas
Acide citrique	FBC	3
CAS: 77-92-9	Log POW	-1,55
EC: 201-069-1	Potentiel	Bas

(Diflufenicanil):

Haut potentiel de bioaccumulation. Log Pow: 4.2 (20°C) BCF: 1276.

(Iodosulfuron-methyl-sodium):

Faible potentiel de bioaccumulation. Log Pow: 1.96 (pH 4); 1.22 (pH 9)

(Cloquintocet-mexyl):

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Cloquintocet-Mexyl CAS: 99607-70-2 EC: 619-447-3	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	5,72E-2 N/m (20 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Acide citrique CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,045E-2 N/m (350,93 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (VPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP13 Sensibilisant

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.


Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (>)


Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:

	14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3077
	14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (diflufenican)
	14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
	Étiquettes:	9
	14.4 Groupe d'emballage:	III
	14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales:		274, 335, 375, 601
code de restriction en tunnels:		(-)
Propriétés physico-chimiques:		voir rubrique 9
Quantités limitées:		5 kg
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Pas pertinent	


Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

	14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3077
	14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (diflufenican)
	14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
	Étiquettes:	9
	14.4 Groupe d'emballage:	III
	14.5 Polluants marins:	Oui
	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales:		335, 966, 274, 967, 969
Codes EmS:		F-A, S-F
Propriétés physico-chimiques:		voir rubrique 9
Quantités limitées:		5 kg
Groupe de ségrégation:		Pas pertinent
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Pas pertinent	

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:

	14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3077
	14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (diflufenican)
	14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
	Étiquettes:	9
	14.4 Groupe d'emballage:	III
	14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
	14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Propriétés physico-chimiques:		voir rubrique 9
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Pas pertinent	



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (>)

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent
 Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
 Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
 Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
 RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Autorisation de mise sur le marché N°2170216

Nouvelle rubrique ICPE à compter du 1er Juin 2015 : 4510.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (>)

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (2020/878/EU)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
 Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion..
 STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).

Procédure de classification:

Aquatic Acute 1: H400 - Basé sur des données d'essais
 Aquatic Chronic 1: H410 - Basé sur des données d'essais
 Skin Sens. 1: H317 - Methode de calcul
 STOT RE 2: H373 - Methode de calcul



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite) (>)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Autres informations:

Révision du contenu : Les sections / sous-sections marquées avec (>) ont été changés avec les informations pertinentes par rapport à la version précédente.

Cod.: PF-158-C (FR) (SAP405210WGH) – Ref. Ver08 Core

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -